

General Conditions Applicable to Booths

1 • Preliminary

The Association Française du Festival International du Film (the AFFIF) is responsible for the organization of the Marché du Film, hereafter the “Association” or the “Marché du Film”, which takes place as part of the Festival de Cannes (the “Festival”).

The aim of the Marché du Film is to promote contacts between professionals from the film industry and to facilitate international business of film rights, whether the films are completed or not. Cinema films are defined as feature films destined for an initial release in theatres.

2 • Mandatory conditions of registration

a) Any company reserving a booth (here after named individually “the Company” or collectively “Companies”) will have to register at the Marché du Film, through the website www.marchedufilm.com, each of the executive(s) and/or employee(s) having access to the booth (here after collectively named “Participants”).

b) Provision of booths is dedicated to companies whose activity is listed below:

- companies whose main activity is the production, distribution, exploitation or international broadcasting of cinema films;
- companies providing related services;
- institutions, associations and professional organisations whose main work is in relation with the film industry.

In the same way, registration with the Marché du Film is strictly reserved to employees and/or executives of companies listed above.

c) The Company forbids itself to present or represent any film which is liable to disturb public order, or which may be offensive to religion, as well as pornographic films and films which encourage violence, including all corresponding posters and documentation. The company agrees to respect strictly all legislation on copyright and to screen only those films for which he/she has all necessary authorization from the entitled beneficiaries.

In default, the Company exposes itself to the penalty set forth by article 7 below.

3 • Invoices and VAT

All invoices corresponding to provision of booths are at the company’s disposal on the internet. They are available on the website www.marchedufilm.com and can be printed as “pdf” secure file through access codes given to the Company. Companies acknowledge and accept that these files constitute the only original invoices and therefore no printed version will be given anymore.

According to fiscal legislation, the flat rate for provision of booths and other services fee is subject to French VAT at a rate of 19.6% in the following cases:

- Companies based in France;
- Companies based outside of France which are tax exempted.

This fee is not liable to French VAT in the other cases:

- Companies based in the European Union, subject to submit to the Marché du Film their VAT number (they proceed to the reverse charge procedure in their own country);
- Companies based outside the European Union, subject to submit to the Marché du Film their Certificate of Business Registration.

4 • Conditions of payment

The conditions of payment are detailed on contract for provision of a booth.

All payments must be made by credit card (American Express, Visa or Mastercard only); other methods of payment require the express agreement of the Marché du Film. Payments made in Cannes must be made by credit card or in cash.

The total amount of any Marché invoice which remains unpaid the day after that which figures on the invoice will be subject to a rate of three times the legal rate of interest in effect in France on the date of the schedule and this without affecting the application of the penalty clause below.

In the case of non-payment, on the day after that which figures on the invoice, the Marché du Film may decide to cancel the corresponding contract, without releasing the Company from the obligation of full payment of the contract, as well as the interest referred above and the penalty listed below. The cancellation of a contract also entails the barring of the participants registered by the Company from the Marché du Film zone and the immediate return of their badges.

In addition, registration of the Company and its participants at the Marché du Film and the Festival will be cancelled for the year in question and all ensuing years until payment in full is received. These dispositions also apply in the case where the Company and/or the participants owe money, in similar conditions, to one of the hotels in partnership with the Marché and the Festival or to one of their exclusive providers.

It is hereby stated that in all cases where administrations or banks of the country of the Company would apply a tax deducted at source or any other tax, they would be at the exclusive charge of the Company. The Company will make sure that the Marché du Film receives a payment in full all tax included, corresponding to the amount due.

In the case of non-payment of invoices at the date due despite the sending of the formal demand, the offender will be liable to a penalty of 20% of the total amounts due, in addition to the interest mentioned above.

5 • Provision of booths

5.1 - Position of booths

The reservation of a space is in no way a guarantee of a specific space in terms of position.

The Marché du Film will draw up the layout of the exhibition areas and decide on the distribution of the booths, taking into consideration the nature of the participants' activities. With regard to sales companies, this activity will be defined according to the number of films for sale destined for an initial release in theatres (Cinema films defined above in Preliminary) and those destined mainly for video and television rights.

The Marché du Film reserves the right to move or change booths when necessary or to allocate the Participant another booth from that initially agreed on without the Company being able to request either reimbursement of his/her participation fee or any kind of compensation.

The Marché du Film will do its best for the Company to have priority to reserve the same space from year to year, subject to confirming the reservation by October 15th each year, this priority in no way being a guarantee of obtaining the same space.

5.2 -Presence of the Participant – Activity on the booth

(i) The Marché du Film will be held from May 16 to May 25, 2012.

At least, one of the participants registered by the Company must be present on his/her booth and keep it open and equipped during the official opening hours (9am to 6pm for the Palais – Level 01 and 9am to 9pm for the Riviera and the Lerins) and this for the entire duration of the market.

(ii) The participant agrees to familiarize him/herself with and to accept, without reservation, the regulations issued by the administration of the Palais des Festivals de Cannes, in particular with regard to safety regulations, conveyed to the Company along with the present document and also available on the Marché du Film's website and downloadable at the following address: www.marchedufilm.com/download/2012/rifr.pdf. Those booths not occupied the day before the opening of the event at noon may be re-allocated without the Company being able to request any reimbursement, the total provision fee remaining due in compensation.

(iii) Only professional activities having a direct link to the event as stated above in Article 2 b) are authorized on the booth.

5.3 -Shared booths

The sharing of part of a booth is only allowed with the permission of the Marché du Film and according to the following conditions:

- A contract for the provision of the booth is signed for the totality of the booth by the main exhibitor who is responsible in full for its execution (the full payment of the booth provision must be made by the latter), including all payments; separate invoices will be prepared under no condition, the main exhibitor being responsible himself/herself for any re-invoicing to those co-exhibiting;
- A "Shared Booth contract" is signed by each company co-exhibiting, who is then responsible for paying an "exhibitor's participation" fee for the shared booth.

5.4 -Responsibility

By express convention, the Company and/or its participants release the Marché du Film, the AFFIF, the SEMEC and the town of Cannes from all responsibility for damage, theft, loss or deterioration of their belongings and those of their employees and visitors, or any third party damage.

6 • Terms of cancellation

The down-payment of 20%, paid upon signature of the contract, will be reimbursed under no circumstances. It will be kept as compensation for any cancellation made before March 11, 2012.

For all cancellation received after March 11, 2012 the compensation will be 50% of the total amount of the contract. After April 21, 2012, the compensation will be increased to the total amount of the contract.

7 • Exclusion

Any infringement of any article of the present general conditions and/or of the internal regulation which the Company has agreed to upon signature of the contract, can entail, at the organiser's will, the immediate barring, temporary or permanent, of the Company and its participants and this without reimbursement of his/her participation fee or any other fee paid, the total of which will remain the organiser's. Where this is the case, the participants are immediately required to return their badges allowing access to the Marché du Film zone.

8 • Responsibility of jurisdiction

Any lawsuit between the Company and the Association Française du Festival International du Film, involving the Marché du Film, will be under the sole jurisdiction of the Tribunaux de Paris.

1 • Préliminaire

L'Association Française du Festival International du Film (l'AFFIF) est l'organisateur du Marché du Film, ci-après désigné par le «Marché du Film» ou l'«Association», lequel se déroule dans le cadre du Festival de Cannes (le «Festival»). Le Marché du Film a pour but de promouvoir les rencontres entre professionnels de l'industrie cinématographique et de faciliter le commerce international des droits d'œuvres cinématographiques, achevées ou non. Sont considérés comme œuvres cinématographiques les films de longs métrages destinés à une diffusion initiale en salle de cinéma.

2 • Conditions essentielles liées à l'inscription

- a) Toute société ayant réservé un stand (ci-après dénommée individuellement «la Société» ou collectivement «les Sociétés») devra inscrire auprès du Marché du Film, via le site internet www.marchedufilm.com, chacun de ses représentants et/ou salariés ayant accès au stand (ci-après dénommés collectivement «les Participants»).
- b) La mise à disposition des stands est réservée aux sociétés exerçant les activités professionnelles suivantes :
 - sociétés dont l'activité principale est la production, la distribution, l'exploitation ou la diffusion internationale d'œuvres cinématographiques ;
 - sociétés fournissant des prestations connexes aux activités ci-dessus ;
 - institutions, associations et organismes professionnels dont l'objet principal est en relation avec l'industrie cinématographique.

De même, l'inscription au Marché du Film est exclusivement ouverte aux salariés et/ou représentants des sociétés listées ci-dessus.

- c) La Société s'interdit de présenter ou représenter tout film risquant de troubler l'ordre public ou de heurter les convictions religieuses, ainsi que des films à caractère pornographique ou incitant à la violence, de même que les affiches et documents s'y rapportant.
- La Société s'engage à respecter strictement la législation sur le droit d'auteur et à ne présenter ou représenter que des films pour lesquels elle dispose des autorisations nécessaires de la part des ayants droit.

À défaut, la Société s'expose aux sanctions prévues à l'article 7 visé ci-dessous.

3 • Facturation et TVA

Les factures correspondant à la mise à disposition des stands sont transmises aux Sociétés sous forme électronique. Elles sont accessibles et imprimables à partir du site www.marchedufilm.com à l'aide des codes d'accès fournis à la Société, sous forme de fichiers «PDF» sécurisés. Ces fichiers constituent les seuls originaux des factures qui ne sont donc plus fournie sous forme imprimée, ce que la Société déclare accepter.

En application de la législation fiscale, le montant forfaitaire de mise à disposition de stands et de services annexes est soumis à la TVA Française au taux en vigueur (19,6 %) dans les cas suivants :

- Sociétés Françaises ;
- Sociétés étrangères non-assujetties ou non-imposables.

Ce montant n'est pas soumis à la TVA Française dans les autres cas :

- Sociétés domiciliées dans l'Union Européenne, sous réserve de transmettre au Marché du Film leur numéro de TVA intra-communautaire (elles procèdent à l'auto-liquidation de la TVA dans leur propre pays).
- Sociétés domiciliées hors de l'Union Européenne, sous réserve de transmettre au Marché du Film un document attestant qu'elles sont imposables dans leur pays.

4 • Conditions de règlement

Le paiement des frais de location doit être effectué conformément à l'échéancier de paiement prévu par le contrat de mise à disposition. Les règlements se feront par carte de crédit (American Express, Visa, Mastercard, uniquement) ou, après accord exprès du Marché du Film, par d'autres modes de paiement. Les règlements effectués sur place à Cannes ne peuvent être effectués que par carte de crédit ou en espèces.

Toute somme due au Marché du Film, à quelque titre que ce soit, restée impayée le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sera productive d'un intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal applicable en France, en vigueur à ladite date d'échéance, et ce sans préjudice de l'application de la clause pénale visée ci-dessous.

Le non-paiement de toute somme due le jour suivant la date de règlement prévue pourra, à la seule initiative du Marché du Film, entraîner la résiliation du présent contrat, sans pour autant dégager la Société du paiement intégral du montant total du contrat augmenté des intérêts mentionnés ci-dessus et de la pénalité visée ci-dessous. La résiliation du contrat entraînera l'exclusion desdits participants inscrits par la Société de l'enceinte du Marché du Film et la restitution immédiate de leur badge. En outre ce non-paiement entraînera l'annulation de toute inscription de la Société et le cas échéant desdits participants au Marché et au Festival pour l'année en cours et les années suivantes jusqu'à paiement complet.

Cette disposition sera également applicable dans l'hypothèse où la Société et/ou les participants resteraient débiteur(s), dans des conditions similaires, auprès des hôtels partenaires ou des prestataires exclusifs du Marché du Film.

Il est précisé que dans tous les cas où les administrations ou les banques du pays de la Société appliqueraient une retenue à la source ou toute autre taxe sur les sommes dues au Marché du Film, elles seraient à la charge exclusive de la Société. La Société devra faire en sorte que le Marché du Film perçoive un montant net de taxes, correspondant aux sommes dues.

En cas de non règlement des factures à leur échéance nonobstant l'envoi d'une mise en demeure, le contrevenant sera passible, en sus des intérêts moratoires, d'une pénalité égale à 20 % des sommes dues.

5 • Mise à disposition des stands

5.1 -Emplacements des stands

La réservation d'un stand ne peut en aucune manière comprendre la garantie d'un emplacement particulier.

Le Marché du Film établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des stands en tenant compte notamment de la nature des activités des exposants. En particulier pour les sociétés de ventes, cette activité sera définie en fonction de la répartition des films proposés à la vente entre ceux destinés à une diffusion initiale en salle (œuvre cinématographique telle que définie au Préliminaire ci-dessus) et ceux destinés principalement à une exploitation en vidéo et télévisuelle.

Il en découle que le Marché du Film se réserve expressément le droit, en cas de nécessité, de déplacer chaque stand, de le modifier ou d'affecter à l'exposant un autre stand que celui initialement prévu sans que la Société ne puisse requérir le remboursement du montant de sa participation ou une quelconque indemnité. Le Marché du Film déploiera ses meilleurs efforts afin que la Société ait une priorité pour le même emplacement de stand d'année en année à condition de confirmer sa réservation avant le 15 octobre de chaque année, sachant qu'en aucune manière cette priorité ne constitue une garantie d'obtenir le même emplacement.

5.2 -Présence des participants – Activité sur le stand

(i) Le Marché du Film se tiendra du 16 au 25 mai 2012. L'un au moins des participants inscrits par la Société doit être présent sur son stand et le maintenir ouvert et équipé durant les horaires officiels (de 9 h 00 à 18 h 30 pour le Palais – Niveau 01 et de 9 h 00 à 21 h 00 pour le Riviera et le Lerins) pendant toute la durée de la manifestation.

(ii) Il s'engage à prendre connaissance et à accepter sans réserve les prescriptions édictées dans le règlement intérieur, communiqué à la Société concomitamment au présent document et par ailleurs disponible sur le site internet du Marché du Film et téléchargeable à l'adresse suivante : www.marchedufilm.com/download/2012/rifr.pdf

Les stands qui n'auront pas été occupés la veille de l'ouverture de la manifestation à 12 h 00 pourront être ré-attribués sans que la Société puisse requérir un quelconque remboursement, le montant forfaitaire restant dû à titre d'indemnité.

(iii) Seules les activités professionnelles en relation directe avec l'objet de la manifestation, telles que listées à l'article 2 b) ci-dessus, sont autorisées sur le stand.

5.3 -Stands partagés

Le partage d'une partie du stand ne peut se faire qu'avec l'accord préalable du Marché du Film dans les conditions suivantes :

- Un contrat de mise à disposition est signé pour la totalité du stand par l'exposant principal. Celui-ci est seul responsable de son exécution notamment en ce qui concerne les paiements (l'intégralité du paiement du montant forfaitaire doit être fait par lui) ; en aucun cas il ne sera établi de facturation partagée, l'exposant principal faisant son affaire d'éventuelles refacturations
- Un contrat « Partage de stand » sera signé par chaque co-exposant, qui acquittera un droit d'« exposant hébergé » auprès du Marché du Film.

5.4 -Responsabilité

De convention expresse la Société et/ou les Participants relèvent de toute responsabilité le Marché du Film, l'AFFIF, la SEMEC et la Ville de Cannes, à raison de tout dommage, vol, perte, détérioration atteignant leurs biens propres ou ceux de leurs préposés et visiteurs, ou encore occasionnés à des tiers par les personnes et les biens dont ils répondent.

6 • Conditions d'annulation

En aucune circonstance l'acompte de 20 % versé à la signature du contrat ne sera remboursé. Il sera conservé à titre d'indemnité de réservation pour toute annulation reçue avant le 11 mars 2012.

Pour toute annulation reçue après le 11 mars 2012, l'indemnité de réservation sera portée à 50 % du montant total du contrat.

Après le 21 avril 2012, l'indemnité de réservation sera égale à l'intégralité du montant du contrat.

7 • Exclusion

Toute infraction aux dispositions des présentes conditions générales et/ou du règlement intérieur acceptés par la Société préalablement à la signature du contrat de mise à disposition de stand, pourra entraîner, à la seule volonté de l'organisateur, l'exclusion immédiate temporaire ou définitive de la Société et des participants inscrits par cette dernière au Marché du Film, et ce sans remboursement du montant de sa participation ou d'une quelconque somme versée par lui qui restera acquise à l'organisateur. Dans ce cas, les participants exclus seront tenus de restituer immédiatement le badge qui leur a été remis leur permettant d'accéder à l'enceinte du Marché du Film.

8 •Attribution de juridiction et loi compétente

Tout litige concernant le Marché du Film, susceptible de survenir entre la Société et l'Association Française du Festival International du Film, sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris, la loi française étant seule compétente.